

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-082 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS \(SCOT\) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE \(PADD\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

L'élaboration d'un SCoT se compose de plusieurs phases :

- un diagnostic territorial ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le diagnostic

Le diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées le 14 avril 2024, après plusieurs réunions avec les élus.

Le PADD

Aux termes de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du SCoT Fier-Aravis, quatre mois au moins avant l'arrêt.

Si le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus de révision du SCoT, le document sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet du SCoT, en fonction de décisions du conseil communautaire intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le projet politique partagé, traduit dans le PADD, pièce maîtresse du SCoT, a été transmis préalablement aux membres du conseil communautaire.

Cette étape importante de la révision va permettre ensuite d'engager un travail plus ciblé sur le DOO, document juridique pivot traduisant les volontés politiques des élus de la CCVT.

La phase d'arrêt du SCoT est prévue pour le printemps 2025.

Pour le PADD qui pose les fondements du projet révisé, il est opportun que ce moment formel de débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Après une présentation des grandes lignes par le bureau d'études, les élus pourront échanger sur les ambitions affichées, qui traduisent le positionnement territorial de la CCVT.

Le PADD du SCoT est ainsi construit autour d'un axe transversal et de 6 axes :

- Axe 0 transversal: Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire ;
- Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes ;
- Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intègre la plupart des remarques transmises par le Syndicat du lac d'Annecy et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Il est également rappelé qu'au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, seul le DOO s'imposera aux PLU.

Certains élus regrettent que le PADD ne comporte pas ou peu d'objectifs chiffrés et que ce document soit une juxtaposition de « bonnes intentions ». Il est répondu que le PADD correspond au projet politique du territoire et que le SCoT est un document de cadrage pour les communes, mais que ce sera bien aux communes de s'en emparer et de le décliner dans leurs documents locaux d'urbanisme.

Concernant le manque d'ambition politique souligné par certains élus, il est rappelé que le projet de révision du SCoT a nettement évolué depuis 2019, et qu'il est important de regarder ce qui a changé, et notamment la baisse du taux de croissance de la population, la suppression des Unités Touristiques Nouvelles, et la diminution de la consommation foncière. C'est une avancée.

Plusieurs thématiques sont précisées pendant le débat :

- concernant la place du commerce dans les zones d'activités, la possibilité de le limiter en fonction des espaces est ajoutée dans le PADD afin de permettre d'apporter des précisions dans le DOO ;
- la nécessité de sécuriser l'enneigement des domaines ne fait pas consensus mais il est souligné la pertinence de regrouper dans l'axe 6 les besoins multi-usages et la gestion de la ressource en eau ;
- la possibilité d'organisation des manifestations d'envergure nationales ou internationales est ajoutée, notamment dans l'objectif que ces manifestations puissent apporter un héritage au territoire ;
- concernant la fluidification des déplacements, il est préférable de parler d'axes structurants plutôt que de voiries existantes ou nouvelles ;
- la question des bâtiments agricoles à préserver sera à préciser dans le DOO.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la poursuite des démarches relatives à la révision du SCoT Fier-Aravis jusqu'à leur terme.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Délibération transmise en Préfecture le 11 décembre 2024
Publiée le 11 décembre 2024